

Le mercredi 28 octobre au matin à la déchèterie de Crégy-lès-Meaux

Le samedi 28 novembre au matin à la déchèterie de Jouarre

OPÉRATION COLLECTE D'AMIANTE

Fibrociment et dalles aimantées **uniquement**
4^{ème} session 2026

OFFRE RÉSERVÉE AUX PARTICULIERS
DU TERRITOIRE DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE
NOMBRE DE PLACES LIMITÉ

PRÉ-INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Comment procéder ?

- 1 Je m'inscris sur le site internet du SMITOM** et communique les éléments demandés (voir au verso du présent document).
- 2 Je récupère à partir de la date qui m'a été indiquée mes sacs** à la déchèterie que j'ai sélectionné lors de mon inscription, en présentant au gardien le courrier de confirmation d'inscription, mon badge d'accès en déchèterie et le bon de retrait qui m'a été fourni.
- 3 Je me présente le jour de la collecte avec mes sacs remplis et fermés**, à l'heure définie, en possession de la lettre de confirmation d'inscription, de mon badge d'accès en déchèterie et d'un justificatif de domicile. Je ramène également les sacs non utilisés afin qu'ils ne me soient pas facturés.
- 4 Je prévois le nombre d'accompagnants nécessaire pour porter le ou les sacs.** Les agents d'accueil présents lors de la collecte ont pour mission uniquement d'organiser et de contrôler le bon déroulement des opérations.

ATTENTION

Tout dépôt sans inscription ou en dehors du rendez-vous fixé sera refusé. L'amiante non conditionné ou non présenté dans un emballage réglementaire sera également refusé.



Pus d'informations :

01.60.44.40.03 • www.smitom-nord77.fr

Pour permettre le bon déroulement du service, nous vous demandons de bien vouloir suivre les recommandations suivantes

PRISE DE RENDEZ-VOUS préalable.

Lors de votre inscription, il vous sera demandé de préciser :

- Votre identité.
- Vos coordonnées.
- Si vous êtes titulaire d'un E-badge ou d'un badge d'accès en déchèterie.
- Le nombre et la taille des sacs souhaités.

Nous vous rappelons que si vous ne possédez pas d'E-badge ou de badge d'accès en déchèterie, vous devez préalablement en faire la demande en ligne sur le site du SMITOM - rubrique : les déchèteries.

DÉCHETS ACCEPTÉS ET DÉPÔTS précisions

- Les plaques d'amiante liées prises en charge ne pourront excéder trois mètres de long.
- Le volume maximal par dépôt est fixé à 10 plaques ou l'équivalent d'1 m³.
- Tout sac non utilisé doit être soit réemployé lors d'une opération future, soit retourné au SMITOM. Le non-respect de cette consigne entraînera la facturation du ou des sacs concernés.
- Les sacs apportés en déchèterie devront contenir uniquement des déchets d'amiante. **Tout mélange sera refusé.**
- Les déchets d'amiante devront impérativement être emballés **avant l'arrivée en déchèterie.**

Les agents qui réceptionnent l'amiante sont en droit de refuser tout vidage ne respectant pas une des recommandations listées dans ce document.

En savoir + :

Tout savoir sur l'amiante pour mieux s'en protéger : amiante.inrs.fr